



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 117 / 2022
DU 14 DÉCEMBRE 2022

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLÈGES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COLLÈGES – TARIFS 2021/2022 et 2022/2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération gère les piscines Saint-Nicolas et Aquabulle, le stade d'athlétisme Manuela Montebrun et le terrain synthétique Louis Béchu à Laval,

Que les relations avec le Conseil départemental de la Mayenne pour l'utilisation de ces équipements par les collèges sont régies par une convention pour définir les engagements du Conseil Départemental, de Laval Agglomération et de chaque collège ainsi que les modalités de règlement de la participation du Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne a voté les tarifs 2021/2022 à l'utilisation par les collèges des installations sportives mises à disposition à titre onéreux lors de sa session du budget primitif 2021,

Que le Conseil Départemental de la Mayenne a voté les tarifs 2022/2023 à l'utilisation par les collèges des installations sportives mises à disposition à titre onéreux lors de sa session du budget primitif 2022,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les tarifs votés par le Conseil départemental de la Mayenne comme suit :

Au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

1) Équipements de plein air :

- . Stade simple ou plateau d'évolution extérieur4,70 €
- . Stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées9,45 €

2) Piscines :44,42 €

Au titre de l'année scolaire 2022/2023

1) Équipements de plein air :

. Stade simple ou plateau d'évolution extérieur4,98 €

. Stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain
engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées ...10,02 €

2) Piscines :47,09 €

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez